#### UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

La Commission





Le Président

BAK/bis/gz

# DECISION N° $\frac{-590}{}$ /2019/PCOM/UEMOA,

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR AMADOU SOW
EN QUALITE DE DIRECTEUR DE LA TRESORERIE ET DE LA COMPTABILITE
AU DEPARTEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
DE LA COMMISSION DE L'UEMOA

## LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

- VU le Traité modifié instituant l'UEMOA, notamment en ses articles 11, 16, 26, 27 et 33 ;
- VU l'Acte additionnel n° 05/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination d'un Membre de la Commission de l'UEMOA ;
- VU l'Acte additionnel n° 06/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA :
- VU l'Acte additionnel n° 07/2017/CCEG/UEMOA du 03 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission de l'UEMOA ;
- VU l'Acte additionnel n° 03/2018/CCEG/UEMOA du 22 novembre 2018 portant nomination d'un Membre de la Commission de l'UEMOA ;
- VU le Règlement n° 07/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant statut du personnel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- VU le Règlement n° 01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant Règlement Financier des Organes de l'UEMOA;
- VU le Règlement n° 04/2018/CM/UEMOA du 21 décembre 2018 portant adoption du Budget de l'Union au titre de l'exercice 2019, modifié par le Règlement n° 06/2019/CM/UEMOA du 21 juin 2019;
- VU la Décision n° 675/2018/PCOM/UEMOA du 31 décembre 2018, portant recrutement de **Monsieur Amadou SOW** en qualité de Professionnel Comptable ;
- VU la Décision n° 545/2019/PCOM/UEMOA du 18 septembre 2019, portant organisation de la Commission de l'UEMOA ;
- SUR proposition du Commissaire chargé du Département des Services Administratifs et Financiers de la Commission de l'UEMOA :

#### DECIDE

### **Article premier:**

Monsieur Amadou SOW, Matricule numéro 901, précédemment Professionnel Comptable à la Direction de la Trésorerie et de la Comptabilité, est nommé Directeur de la Trésorerie et de la Comptabilité au Département des Services Administratifs et Financiers de la Commission de l'UEMOA.

#### Article 2:

Outre son traitement, **Monsieur Amadou SOW**, bénéficie du régime indemnitaire attaché à cette fonction.

#### Article 3:

La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou, le 30 OCT. 2019

Le Président de la Commission

Abdallah BOUREIMA

#### **Ampliations**:

- P.C
- DAJ
- DAJ - DFB
- DTC
- DCF
- DAI